



*À l'intention des médecins spécialistes rémunérés selon le mode du salariat
des médecins omnipraticiens à honoraires fixes
des dentistes à honoraires fixes
des optométristes à honoraires fixes*

23 août 2013

Précisions à la méthode de calcul des impôts

Lors de notre infolettre 095 de juillet 2013, nous vous informions que la Régie avait modifié la méthode de calcul des impôts pour les rémunérations à honoraires fixes ou salariat. Nous voulons ajouter quelques précisions sur la méthode appliquée.

La nouvelle méthode utilisée tient compte du cumulatif de tous vos revenus versés à ce jour, à honoraires fixes ou selon le salariat seulement. Cette nouvelle méthode permet d'estimer votre revenu annuel pour ce type de rémunération et de prélever vos impôts selon le palier d'imposition applicable. Auparavant, votre revenu annuel était estimé uniquement en tenant compte du paiement de la période en cours.

Veuillez noter que cette méthode s'applique exclusivement aux revenus en provenance du salariat et des honoraires fixes, ce qui inclut les mesures incitatives à honoraires fixes ou salariat, les forfaitaires en remplacement de rétroactivité versée à honoraires fixes ou salariat ainsi que les primes de responsabilité ou de soutien à honoraires fixes.

Pour quelques cycles de paie, il est possible que vous constatiez des variations qui découlent de l'annualisation du revenu total à honoraires fixes ou selon le salariat versé à ce jour.